SEANCE N°2 DU 3 MARS 2021

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme M. VITULANO	**Présidente du CPAS**
	Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. C. MARMOY,	
	M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK,	
	M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

M. Boumkassar est excusé.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. CCATM et CATU – Rapport annuel 2020
2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités 2020
3. CCATM – démission et désignation d'un membre effectif
4. Modification budgétaire n°1/2021 du CPAS
5. Accord de principe sur la vente d'une parcelle communale à Willancourt
6. Accord de principe sur la vente d'une partie d'une parcelle communale à Willancourt
7. Auteur de projet pour la rénovation de l'ancien presbytère en maison médicale – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
8. Auteur de projet pour la rénovation de l'hôtel de Ville de Musson – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
9. Conception et réalisation d'une piste de pumptrack au Centre Sportif - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
10. Remplacement du serveur informatique de l'administration communale et du CPAS de Musson - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
11. Achat d'une mini-pelle - Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Vivalia – Assemblée générale extraordinaire

Divers

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Mme Madeleine Henry, ancienne institutrice à l'école communale, décédée en janvier dernier.

---

1. CCATM et CATU – Rapport annuel 2020

M. Bonnier profite de l'occasion pour remercier notre CATU, M. Carlo Ughi, pour le travail accompli sur l'année 2020 qui a été chargée au niveau du service de l'urbanisme.

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la création d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Considérant le rapport annuel du conseiller en aménagement du territoire pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve

Le rapport annuel de la CCATM et du CATU pour l'année 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Schiltz interroge sur l'impact de la diminution du nombre de réunions sur le nombre de dossiers traités.
M. Bonnier explique que tous les dossiers qui répondent aux conditions pour être analysés par la CCATM sont inscrits à l'ordre du jour qui est maintenant plus important pour chaque réunion.

---

2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activités 2020

Mme Recht informe le conseil qu'aucune activité prévue initialement dans le PCS n'a pu être mise en place en 2020 que ce soit au niveau du jardin partagé ou de l'accès à la culture pour les jeunes. La confection de masques par des couturières bénévoles a été inscrite dans le PCS.

Le Conseil :

- Vu le courrier émanant de la Direction interdépartementale de la cohésion sociale, informant de la volonté du Gouvernement wallon de lancer un appel à adhésion des communes wallonnes de reconduire le Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu les objectifs définis par le Gouvernement wallon pour la mise en application de ce PCS, objectifs déclinés en quatre axes touchant les populations les plus fragilisées de notre commune ;
- Vu notre volonté de participer à l'appel à projet relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 lors de notre séance du 27 mai 2019 ;
- Vu le courrier du 24 février 2020 du Ministre Elio Di Rupo informant de sa proposition de nous allouer une subvention annuelle de 17.430,78 € dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;
- Considérant la nécessité d'établir un rapport d'activités annuel permettant de bénéficier de la subvention attribuée ;
- Considérant le rapport d'activités 2020 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint à la présente délibération ;
- Considérant le rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint à la présente délibération et validé par le Directeur financier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- le rapport d'activités annuel 2020 du Plan de Cohésion Sociale tel que annexé à la présente délibération
- le rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale tel que annexé à la présente délibération.

M. Schiltz interroge sur la possibilité de réadhérer au PCS dans le futur étant donné le terme mis au PCS 2020-2025 en décembre dernier. La commune pourra toujours adhérer au futur appel pour le PCS 2026-2030. Il est également possible que le CPAS se positionne comme candidat car ses activités sont plus proches des objectifs du PCS.

---

3. CCATM – démission et désignation d'un membre effectif

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 21 janvier 2019 décidant de procéder au renouvellement intégral de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Vu les articles D.I7 à D.I.10 du Code du Développement Territorial relatifs à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
- Vu les articles R.I10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial précisant les modalités d'application des règles de composition et de fonctionnement ;
- Vu notre délibération du 19 décembre 2019 désignant les membres et la présidence de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement daté du 07 février 2020 approuvant la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Musson et son règlement d'ordre intérieur ;
- Vu la démission datée du 05 février 2021 de Madame Sandra DEMOULIN en tant que membre effectif de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
- Considérant qu'il convient dès lors que M. Laurent DUBUISSON, suppléant de Mme DEMOULIN, la remplace comme membre effectif ;
- Après en avoir délibéré ;

ACTE

la démission de Mme Sandra DEMOULIN, comme membre effectif de la C.C.A.T.M.,

ET DECIDE A L'UNANIMITE,

de proposer à l'Exécutif Régional Wallon, en application des articles susmentionnés, pour la C.C.A.T.M., la modification composition suivante : une présidente, 8 membres effectifs, siégeant avec voix délibérative, et 5 membres suppléants, repartie de la manière suivante :

A) PRESIDENCE :

Mme **BERTRAND Virginie**, 41 ans, architecte, domiciliée à 6750 WILLANCOURT, rue Gilbert Godard n° 45A.

B) MEMBRES DESIGNES EN TANT QUE REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL (QUART COMMUNAL)

DESIGNES PAR LA MAJORITE POUR LE SECTEUR PUBLIC :

1. Mme LENTINI Stéphanie, domiciliée à 6750 Baranzy, rue du Gué n° 12A, en qualité de membre effectif, et M. GOELFF Bruno, domicilié à 6750 Musson, rue Petite-Fin n° 13, son suppléant ;
2. M. Jean-Jacques BOREUX, domicilié à 6750 Mussy-la-Ville, rue des Juifs n° 11, en qualité de membre effectif, et M. MARMOY Christian, domicilié à Musson, rue René Nicolas n° 75, son suppléant ;

C) REPRESENTANTS DU SECTEUR PRIVE

3. M. SCHLEICH Bernard, 59 ans, Ingénieur civil informaticien, domicilié à SIGNEULX, rue de Lorraine n° 113, en qualité de membre effectif.
4. M. DUBUISSON Laurent, 50 ans, demandeur d'emploi, domicilié à 6750 SIGNEULX, rue de Lorraine n° 114, en qualité de membre effectif ;
5. M. JACQUEMIN Daniel, 66 ans, retraité, domicilié à 6750 SIGNEULX, rue de Lorraine n° 94B, en qualité de membre effectif,

   et

   M. COLLET Joanik, 38 ans, fonctionnaire,;
6. M. TOMBU Patrick, 60 ans, demandeur d'emploi, domicilié à SIGNEULX, rue du 113ème R. I. n° 17, en qualité de membre effectif,
7. Mme MAQUA Caroline, 41 ans, responsable du marché fermier de la Halle de Han (ingénieur agronome), domiciliée à WILLANCOURT, rue Gilbert Godard n° 76, en qualité de membre effectif,

   et

   Mme LEONARD Marie-Antoinette, 70 ans, retraitée, domiciliée à 6750 SIGNEULX, rue du Centre n° 52, sa suppléante ;
8. M. BEAUFILS Rudy, 49 ans, demandeur d'emploi, domicilié à 6750 MUSSON, rue Georges Bodard n° 35, en qualité de membre effectif,

   et

   M. COLETTE Alain, 43 ans, technicien informatique, domicilié à 6750 WILLANCOURT, rue Fernand Baillieux n° 28A, son suppléant ;

D) MEMBRES DE DROIT REPRESENTANTS DU COLLEGE COMMUNAL :

M. **BONNIER Christopher,** domicilié à MUSSON, rue Georges Bodard n° 21, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

M. **GUEBELS Daniel,** domicilié à MUSSON, rue de Rachecourt n°5, Echevin de le Mobilité ;

E) MEMBRE DE DROIT (CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) ET SECRETARIAT :

M. **UGHI Carlo,** Agent communal au service de l'Urbanisme et Conseiller en Aménagement du Territoire, domicilié à 6750 MUSSY la VILLE, chemin de la Rosière n° 15 ;

et de transmettre en triple exemplaire la présente la présente délibération, pour approbation à la DGATLP, Direction de l'Aménagement local du Ministère de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 JAMBES.

M. Bonnier remercie Mme Demoulin pour son implication dans la CCATM depuis plusieurs années.

---

4. Modification budgétaire n°1/2021 du CPAS

Mme Vitulano explique que cette première modification budgétaire représente uniquement le transfert des soldes de fonds Covid qui peuvent être utilisés jusque fin 2021.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;

- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires relatifs aux différents fonds Covid19 et à des subventions régionales Covid19 et au niveau informatique ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'année 2021 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 16 février 2021 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

La modification budgétaire ordinaire n° 1/2021 : qui se présente comme suit :

- Recettes 1.138.704,32 €
- Dépenses 1.138.704,32 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 34.366,72 € sans aucune intervention communale.

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS

---

5. Accord de principe sur la vente d'une parcelle communale à Willancourt

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la mise en vente du bien de M. Stoffel et Mme Pierret situé rue Gilbert Godard, 4 à Willancourt et le constat qu'une partie d'un hangar avait été construit sur une parcelle communale cadastrée 1ère division, section A, n°14A2 ;
- Considérant la volonté des parties de régulariser cette situation ;
- Considérant l'estimation de cette parcelle de 4 centiares réalisée par le Comité d'acquisition établie à 60 € par mètre carré, soit un montant total de 240 € ;
- Considérant que cette propriété a déjà trouvé un acquéreur, à savoir Mme Prott, et que l'acte de vente sera passé prochainement en stipulant qu'une parcelle devra être acquise à l'administration communale afin de régulariser la situation existante ;
- Considérant que l'acquéreur connaît la situation et a marqué son accord sur l'estimation ;
- Considérant que les frais d'acte sont à charge des demandeurs ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'une parcelle communale à Willancourt, rue Gilbert Godard, cadastrée 1ère division, section A, n°14A2 à Mme Prott pour le prix total de deux cent quarante euros (240 €).

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

6. Accord de principe sur la vente d'une partie d'une parcelle communale à Willancourt

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de Mmes Goffinet sollicitant l'acquisition d'une partie d'une parcelle communale cadastrée 1ère division, section A, n°225A au Faubourg Saint-Michel à Willancourt située devant leur propriété ;
- Considérant les plans établis par le bureau de géomètres TMEX, estimant la surface du lot 1 (situé devant une habitation) à 68 centiares et la surface du lot 2 (situé devant un terrain à bâtir) à 1 are 63 centiares comme décrit sur le plan en annexe ;
- Considérant l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition établie à 60 € par mètre carré, soit un montant de 4.080 € pour le lot 1 et 9.780 € pour le lot 2 ;
- Considérant que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à charge du demandeur ;
- Considérant l'accord reçu des demandeurs suite à cette proposition ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La vente d'une partie d'une parcelle communale cadastrée 1ère division, section A, n°225A au Faubourg Saint-Michel à Willancourt à Mmes Goffinet pour le prix de quatre mille quatre-vingts euros (4.080 €) pour le lot 1 et neuf mille sept cent quatre-vingts euros (9.780 €) pour le lot 2.

CHARGE :

Le Comité d'acquisition de la préparation de l'acte de vente.

---

7. Auteur de projet pour la rénovation de l'ancien presbytère en maison médicale – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier informe le conseil qu'il sera peut-être possible d'obtenir des subsides Ureba pour cette rénovation et le fonds d'impulsion provincial de 25.000 €. La rénovation pourra également être phasée avec dans un premier temps l'aménagement uniquement du rez-de-chaussée.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que l'ancien presbytère est inocupé depuis le départ de l'ancien curé ;
- Considérant que le projet de maison médicale susite l'intérêt des médecins dejà présent sur la commune et que la réalisation de celle-ci pourrait attirer de nouveaux médecins et de nouvelles professions médicales ;
- Considérant le cahier des charges N° 20211242 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'ancien presbytère en maison médicale" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60/20211242 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11/02/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide par 12 « oui » et 2 abstentions :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20211242 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'ancien presbytère en maison médicale", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/733-60/20211242.

M. Schiltz justifie son abstention par le fait que son groupe s'est abstenu sur le budget extraordinaire étant donné le manque de recours à l'emprunt comme mode de financement. Ils approuvent le projet qui faisait également partie de leur programme mais pas son financement.

---

8. Auteur de projet pour la rénovation de l'hôtel de Ville de Musson – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels indique que l'hôtel de ville a été construit dans les années 1940. Après la rénovation complète de 1989, seuls de petits travaux ont été effectués comme le remplacement des chéneaux, la mise en place d'un accès PMR et la création d'un sas d'entrée. Le bâtiment est très énergivore, la toiture est en mauvais état. Suite à l'appel à projets POLLEC, un subside de 50.000 € est disponible pour le changement du système de chauffage. L'évolution technologique amène aussi la nécessité de revoir tout le câblage. L'auteur de projet sera chargé d'étudier l'ensemble du bâtiment avec la possibilité de phaser les travaux.

M. Goelff interroge sur le déménagement du personnel. Il n'a pas encore été envisagé car cela dépendra de la coordination des travaux.

M. Schadeck interroge également sur le réaménagement des espaces intérieurs. Il n'a pas encore été discuté mais pourra être envisagé avec l'auteur de projet.

M. Marmoy estime qu'avec la rénovation de la toiture, il serait aussi intéressant d'étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité de rénover l'hôtel de Ville notamment en ce qui concerne le chauffage, l'électricité, les câblages, la toiture, les châssis et la rénovation intérieure.

- Considérant le cahier des charges N° 20211044 relatif au marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'hôtel de Ville de Musson" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60/20211044 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11/02/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20211044 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la rénovation de l'hôtel de Ville de Musson", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60/20211044.

---

9. Conception et réalisation d'une piste de pumptrack au Centre Sportif - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Bonnier explique qu'il s'agit d'une piste macadamisée de 1,5m de large qui peut être utilisée pour la pratique du vélo, du skate board, des rollers et trottinettes. Ce type d'aménagement est actuellement toujours subsidié par Infrasports. Elle pourra aussi être utilisée pendant les stages sportifs.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que la création d'une piste de pumptrack apportera une possiblilité supplémentaire par rapport aux activités présentent sur la commune ;
- Considérant que la piste qui sera construite pourra être utilisée par le plus grand nombre, enfants comme adultes ou adolescent ;
- Considérant le cahier des charges N° 20217641 relatif au marché "Conception et réalisation d'une piste de pumptrack au Centre Sportif" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/725-60/20217641 et sera financé par moyens propres et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 février 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le même jour ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20217641 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une piste de pumptrack au Centre Sportif", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/725-60/20217641.

Mme Kirsch estime qu'il s'agit d'une bonne initiative mais indique aussi que les jeunes de Mussy-la-Ville sont oubliés dans les projets qui voient le jour ces derniers temps. Le Collège envisage de mettre en place des projets du côté de l'ancien terrain de football de Mussy-la-Ville mais souhaite attendre la construction de l'extension de l'école communale avant d'étudier le réaménagement de cette zone. Le terrain de football sera toutefois entretenu afin que les jeunes puissent y jouer en toute sécurité.

---

10. Remplacement du serveur informatique de l'administration communale et du CPAS de Musson - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

Mme Guillaume indique que le serveur est devenu obsolète et n'est plus sous contrat de maintenance. Le risque de panne importante est donc élevé. Il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de remplacer notre infrastructure serveur devenue obsolète et en fin de contrat de maintenance ;
- Considérant le cahier des charges N° 20211043 relatif au marché "Remplacement du serveur informatique de l'administration communale et du CPAS de Musson" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.900,83 € hors TVA ou 26.500,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20211043 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 11/02/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20211043 et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur informatique de l'administration communale et du CPAS de Musson", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.900,83 € hors TVA ou 26.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/742-53/20211043.

---

11. Achat d'une mini-pelle - Approbation des conditions et du mode de passation

M. Guebels indique que cette mini-pelle serait principalement utilisée par les fossoyeurs dans les cimetières mais également pour l'entretien des cours d'eau et par les fontainiers.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant que l'acquisition de ce type de mini-pelle faciliterait la tâche et ferait gagner du temps aux ouvriers-fossoyeurs qui doivent creuser à la main les fosses des différentes concessions des cimetières communaux ;
- Considérent que cette machine pourra également servir pour d'autres chantiers sur le territoire communal ;
- Considérant le cahier des charges N° 20218781 relatif au marché "Achat d'une mini-pelle " établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/743-98/20218781 et sera financé par moyens propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 11/02/2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la même date ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20218781 et le montant estimé du marché "Achat d'une mini-pelle ", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/743-98/20218781.

---

12. Vivalia – Assemblée générale extraordinaire

Mme Guillaume explique que la modification des statuts fait suite à l'évolution de certaines législations. Les modifications concernent la création d'un comité de rémunération, d'un comité d'audit, d'un poste de conseiller stratégique, la revalorisation des bas salaires, une nouvelle classification de fonctions avec des nouvelles échelles barémiques pour tenter d'harmoniser le statut du personnel. Les dépenses engendrées étaient déjà prévues au budget et ne demanderont donc pas d'intervention supplémentaire de la part des communes.

M. Boreux estime que toutes les modifications ne sont pas mauvaises mais émet des réserves notamment sur la création du poste de conseiller stratégique qui est réservé à l'actuel directeur général en place depuis 2012. Il éprouve depuis sa mise en place de grandes difficultés au niveau du management. Avec ce nouveau poste, il aura des pouvoirs supplémentaires avec un salaire bien supérieur à ce qu'il touche actuellement. En tant que directeur général, il avait déjà l'occasion de remplir les missions qui seront confiées à ce conseiller mais il n'a toujours pas fait ses preuves. Les communes ne sont pas considérées comme des partenaires, il y a un manque de transparence envers elles. Un nouveau directeur général sera donc engagé avec peut-être un conflit de compétences entre ces deux postes. Sans juger la personne en place actuellement, soit il convient comme directeur général et le reste, soit il est écarté. Un dysfonctionnement au sein de Vivalia aura des répercussions financières et donc des répercussions au niveau des communes.

M. Schadeck estime qu'il est scandaleux en pleine crise sanitaire d'octroyer une augmentation de 6% aux bas salaires et une hausse de 25% pour un dirigeant. Les gens qui se sont vraiment battus sur le terrain depuis un an ne sont pas suffisamment reconnus.

Mme Guillaume précise que le statut pécuniaire n'est pas inclus dans les modifications des statuts.

Le Conseil :

- Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;
- Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale Vivalia aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partie de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19 ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale Vivalia ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

REFUSE PAR 6 « NON », 4 « OUI » ET 4 ABSTENTIONS :

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 comme mentionné ci-avant tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

DIVERS

- **M. Boreux souhaite s'informer sur l'avancement du PCM. Celui-ci est consulté à chaque aménagement ou rénovation de voirie.**
- **M. Boreux souhaiterait savoir s'il est possible de réaliser des peines de travail pour le ramassage des déchets. Mme Guillaume se renseignera auprès de la maison de justice.**
- **M. Boreux demande également qu'une attention particulière soit apportée par la police à la surveillance de la rue Firmin Dieudonné car des camions l'empruntent encore régulièrement.**

- **M. Boreux signale également qu'un poids lourd stationne tous les week-ends sur la place de Mussy-la-Ville. Il occupe plusieurs places de parking et la place n'a pas été conçue pour ce genre de stationnement. Il faudrait l'inviter à stationner ailleurs. Si on parvient à identifier le chauffeur, un courrier lui sera adressé.**
- **M. Marmoy signale que le panneau de l'ilot sur la route principale à hauteur de la rue des Cités n'a pas encore été remplacé. C'est la région wallonne qui doit intervenir à ce niveau.**
- **M. Boreux remarque que, suite à l'installation des nouveaux radars fixes, la répression va devenir excessive et va punir les distraits alors que les bandits de la route ne seront pas plus conscientisés des dangers. M. Marmoy est plutôt pour les radars fixes qui sont annoncés par des panneaux, les distraits sont donc avertis.**
- **M. Schadeck signale que le radar préventif à la rue de Rachecourt doit toujours être déplacé.**

La Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME